

BUREAU D'AGGLOMERATION – REUNION DU 03 FEVRIER 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le trois février, à quatorze heures et quarante-cinq minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-huit janvier deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Étaient présents (14) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

Étaient représentés (4) :

Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Franck SAVARY

Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien GRASSET

Eric HERVOUET a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN

Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON

Était excusée (1) : Maëlle CHARIE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMB_22_017 – Subvention à la SCI TEC – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 10/02/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220203-DELTDMB_22_017-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI TEC, représentée par Monsieur Frédéric BOUDAUD, sollicite la Communauté d'agglomération, pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'implantation en zone d'activités pour financer le projet de construction d'un bâtiment artisanal pour l'entreprise SAS BOUDAUD FREDERIC sur la Zone d'Activités Les Touches, à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Monsieur Frédéric BOUDAUD a créé son entreprise de peinture en 2013. L'activité est actuellement hébergée au domicile du gérant et ne permet pas de développer l'effectif de l'entreprise. Monsieur BOUDAUD s'est donc porté acquéreur d'une partie du terrain de l'entreprise La Loulaysienne inexploité par celle-ci. Une parcelle de 700 m² sera donc cédée pour y construire un bâtiment de 140 m², lui permettant ainsi d'accueillir ses 4 salariés.

Cet investissement de 150 000 € est porté par la SCI TEC dont le représentant légal est Monsieur Frédéric BOUDAUD. Les dépenses présentées au titre du dispositif portent sur les travaux de gros œuvre.

Le bureau est invité à décider de l'attribution de l'aide à l'implantation des artisans isolés en zone d'activités pour le projet de construction de la SAS BOUDAUD FREDERIC.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SAS BOUDAUD FREDERIC en date du 20 octobre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SCI TEC représentée par Monsieur Frédéric BOUDAUD, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 15 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_018 – Subvention à la SCI MOLLBAT – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 10/02/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220203-DELTDMB_22_018-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI MOLLBAT, représentée par Monsieur Jérôme MOLLET, sollicite la Communauté d'agglomération, pour l'attribution d'une subvention au titre du

dispositif d'aide à l'implantation en zone d'activités pour financer le projet de construction d'un bâtiment artisanal pour l'entreprise SAS MOLLET JEROME PLOMBERIE sur la Zone d'Activités de la Daunière Nord, à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu.

Monsieur Jérôme MOLLET a repris en 2019 une entreprise de plomberie située dans un hangar en centre-bourg de Saint-Georges-de-Montaigu. Le bail prenant fin et l'activité se développant, Monsieur Jérôme MOLLET s'est porté acquéreur d'un terrain de 937 m² sur la Zone d'Activités de la Daunière Nord pour y construire un bâtiment de 237 m².

Cet investissement est porté par la SCI MOLLBAT dont le représentant légal est Monsieur Jérôme MOLLET. Les dépenses présentées au titre du dispositif portent sur les travaux de gros œuvre.

Le bureau est invité à décider de l'attribution de l'aide à l'implantation des artisans isolés en zone d'activités pour le projet de construction de la SAS MOLLET JEROME PLOMBERIE.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la MOLLET JEROME PLOMBERIE en date du 5 octobre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SCI MOLLBAT représentée par Monsieur Jérôme MOLLET, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 15 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_019 – Subvention à la SARL LES 3 MONDES – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 10/02/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220203-DELTDMB_22_019-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL LES 3 MONDES, représentée par Monsieur Jocelyn SAVINA, sollicite la Communauté d'agglomération, pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer la création d'une librairie spécialisée dans la BD dans le centre-ville de Montaigu, commune de Montaigu-Vendée.

Monsieur Jocelyn SAVINA exerce dans le conseil aux entreprises agricoles et poursuit un projet de reconversion professionnelle pour ouvrir une librairie spécialisée dans la BD. Il a récemment eu l'opportunité de louer une cellule commerciale située 24 rue Georges Clémenceau dans le centre-ville de Montaigu. Une librairie existe déjà dans le centre-ville mais le positionnement de la librairie LES 3 MONDES spécialisée sur la BD vient répondre à une attente de la clientèle locale sur un marché de la BD de plus en plus dynamique.

L'objectif de Monsieur Savina est d'ouvrir la librairie pour le Printemps du Livre.

L'investissement global pour la mise en œuvre du projet s'élève à 140 000 € dont 50 000 € pour l'aménagement du local.

Le bureau est invité à décider de l'attribution de l'aide à la modernisation du commerce pour la création de la librairie SARL LES 3 MONDES.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SARL LES 3 MONDES en date du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité d'attribution Initiative Vendée Bocage en date du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité local consultatif en date du 18 janvier 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL LES 3 MONDES représentée par Monsieur Jocelyn SAVINA, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 11 497 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_020 – Acquisition foncière – Secteur Les Landes de Roussais / Marches de Bretagne à Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 22/02/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220203-DELTDMB_22_020-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) rend la Communauté d'agglomération compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. C'est ainsi que la Communauté d'agglomération exerce de façon exclusive la compétence économie en lieu et place des communes membres.

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activités Economiques Les Marches de Bretagne situé à Montaigu-Vendée (85600) par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, il est proposé d'acquérir de la commune de Montaigu-Vendée, les parcelles nécessaires à l'aménagement de cette extension de zone. Le projet d'acquisition porte sur les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrées 224 section B numéros 12, 13, 14, 30, 31, 493 et 494 d'une contenance totale de 06ha 63a 68ca moyennant le prix principal de 3,00 € le mètre carré.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que les parcelles ci-dessus cadastrées 224 section B numéros 30 et 31 sont actuellement louées au GAEC Les Chênes dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Le Poiron Babonneau et représenté par Messieurs Stéphane PINEAU, Loïc PINEAU et Julien DOUILLARD. Des négociations ont été menées avec l'exploitant des parcelles ci-dessus désignées et ont abouti au versement d'une indemnité d'éviction qui sera supportée par la Communauté d'agglomération et s'élevant à la somme de 3.060,00 €. Le surplus des parcelles objet de la présente délibération est libre de toute occupation ou location.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition des parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrées 224 section B numéros 12, 13, 14, 30, 31, 493 et 494 d'une contenance totale de 06ha 63a 68ca moyennant le prix principal de 3,00 € le mètre carré et à prendre en charge financièrement le montant de l'indemnité d'éviction due au GAEC Les Chênes d'un montant de 3.060,00 €.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu l'avis des domaines n°2021-85146-34388 en date du 07 mai 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de la commune de Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrées 224 section B numéros 12, 13, 14, 30, 31, 493 et 494 d'une contenance totale de 06ha 63a 68ca moyennant le prix principal de 3,00 € le mètre carré soit pour la surface vendue le prix de 199.104,00 €.
- Accepte le versement du montant de l'indemnité d'éviction due au GAEC Les Chênes d'un montant de 3.060,00 € et à procéder au règlement de cette indemnité audit GAEC,
- Dit que les frais d'acte et tous frais seront supportés par la Communauté d'agglomération,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment à régulariser un compromis de vente.

DELTDMB_22_021 – Demande de Subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Reçue en préfecture le 10/02/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220203-DELTDMB_22_021-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du projet de déploiement de la vidéoprotection dans les communes de Terres de Montaigu qui en feront la demande, le FIPDR (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) peut apporter un soutien financier aux collectivités pour la création ou l'extension de système.

Cette subvention, limitée au cout matériel, est attribuée, après examen du dossier dans une fourchette comprise entre 20 et 50%.

L'estimation du coût global pour la Communauté d'agglomération de ce nouveau système avoisine 300.000 €, toutes prestations incluses (matériels et services).

La partie « matériels », sur laquelle la demande de subvention est faite, est estimée à 250.000 € (principalement caméras et stockage).

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président de Terres de Montaigu à solliciter les services de l'Etat pour obtenir une subvention au taux maximum de 50% pour financer la partie « matériels » du déploiement de ce nouveau système de vidéoprotection.

DELTDMB_22_022 – Appel à manifestation d'intérêt pour accueillir un Conseiller numérique France Services

Reçue en préfecture le 24/02/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220203-DELTDMB_22_022-DE

Monsieur le Président expose que dans le cadre du volet inclusion numérique du Plan de Relance, l'Etat finance 4 000 postes de conseillers numériques France Services dans les territoires pour une durée de 2 ans afin d'accompagner les concitoyens en difficultés numériques et/ou les sensibiliser à ses enjeux. Ces postes sont financés à hauteur de 50 000 €.

Cet appel à manifestation d'intérêt fait écho aux enjeux et actions déjà menées par Terres de Montaigu dans le cadre des politiques jeunesse (éducation aux usages numériques), culturelle (médiation numérique dans les médiathèques) et économique (accompagnement des TPE à la transition numérique) et le schéma local des services au public avec le déploiement du portail de services en ligne.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Il est proposé au Bureau d'agglomération de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt en créant le poste de conseiller numérique (emploi de catégorie B) pour répondre aux enjeux d'inclusion numérique présents dans les différentes politiques publiques menées par la collectivité.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président de Terres de Montaigu à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil d'un Conseiller numérique France Services » pour devenir structure accueillante,
- Sollicite le soutien financier de 50 000 € pas poste auprès de l'Etat,
- Autorise le recours à un « contrat de projet », pour une durée maximale de 3 ans, à temps complet, sur les fonctions de conseiller numérique (emploi de catégorie B),
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et de son expérience, sans pouvoir excéder le 8^{ème} échelon du grade retenu,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente,
- Autorise l'inscription des dépenses et recettes concernées aux crédits budgétaires prévus à cet effet.

DELTDMB_22_023 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Reçue en préfecture le 10/02/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220203-DELTDMB_22_023-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, a

validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

L'ensemble de ces dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sont opérationnels depuis le 1^{er} mai 2021.

A ce jour, 368 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences.

42 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 6 janvier 2022.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aides à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTREH					
N° Dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	COMMUNE	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
PT207	LE MÉHAUTÉ Anne	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Poêle à pellet	8 280,77 €	500,00 €
PT208	BOUHIER Christophe	La Boissière-de-Montaigu	Poêle à granulés	7 683,72 €	500,00 €
PT209	MARIONNEAU Bastien	Montréverd (Mormaison)	Poêle à granulés	6 617,00 €	500,00 €
PT210	CORNETEAU Félix	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à granulés et porte d'entrée	7 784,79 €	500,00 €
PT211	TURBELIN Aurélie	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Chaudière gaz et ouvertures	14 493,01 €	1 000,00 €
PT212	GUILLET Rémy	La Boissière-de-Montaigu	PAC	8 940,84 €	500,00 €
PT213	FAVEREAU Isabelle	Saint-Philbert-de-Bouaine	Poêle à bois	5 998,00 €	500,00 €
PT214	ROBERT Bénédicte	Treize-Septiers	Poêle à granulés	6 854,96 €	500,00 €
PT215	GAUTIER Jean-Michel	La Bruffière	PAC et poêle à granulés	20 356,08 €	500,00 €
PT216	BROSSEAU Lucille	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à bois	6 205,47 €	500,00 €
PT217	LEBRETON Bruno	La Bruffière	Chaudière gaz	5 523,04 €	500,00 €
PT218	GUERIN Jean-Claude	La Bruffière	Isolation des murs extérieurs	29 260,66 €	500,00 €
PT219	GUICHETEAU Daniel	Montaigu-Vendée (Boufféré)	PAC	8 176,74 €	1 000,00 €
PT220	POIRON Yves	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Foyer fermé	11 769,10 €	500,00 €
PT221	BOUSSEAU Yvan	La Boissière-de-Montaigu	PAC	9 286,19 €	500,00 €
PT222	BOUTIN Joseph	Saint-Philbert-de-Bouaine	Poêle à granulés	5 765,04 €	500,00 €
PT223	MORNET François	Saint-Philbert-de-Bouaine	PAC	7 803,69 €	500,00 €
PT224	JAMIN Régis	La Bruffière	Poêle à bois	5 123,47 €	500,00 €
PT225	PAVAGEAU Catherine	Rocheservière	Poêle à bois	4 129,86 €	500,00 €
PT226	BIZIEN Christelle	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Poêle à bois	5 120,47 €	500,00 €
PT227	BIROT Emilie	La Bruffière	Foyer fermé	14 311,56 €	500,00 €
PT228	ROYER Cédric	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Changement des ouvertures	10 404,39 €	500,00 €
PT229	VILLENEUVE Fabien	La Boissière-de-Montaigu	Poêle à granulés	7 314,84 €	500,00 €
PT230	POIRIER Yves	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	PAC	10 395,00 €	500,00 €
PT231	LEBRETON Guy	Rocheservière	PAC	10 212,00 €	500,00 €
PT232	BONNET Jacques	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC	12 254,16 €	1 000,00 €
PT233	M'BIKA Marie-Bernadette	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Chaudière à condensation	7 144,18 €	1 000,00 €
PT234	TESSERAU Yves-Dominique	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	11 249,06 €	1 000,00 €
PT235	CHAUVIÈRE Josiane	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Poêle à pellet	7 793,67 €	500,00 €
PT236	GUILLET Hervé	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	13 415,00 €	1 000,00 €
PT237	REDUREAU Sandriss	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Isolation des combles	2 040,15 €	500,00 €
PT238	MOUILLÉ Pascal	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Isolation des combles	2 020,72 €	500,00 €
PT239	BOURSIER Laurent	Saint-Philbert-de-Bouaine	Isolation des murs extérieurs	25 291,33 €	500,00 €

33 aides pour un montant à payer de 19 500,00 Euros

Reste disponible pour 2022 : 145 000,00 Euros

Aide à la rénovation des façades					
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	COMMUNE	Travaux effectués	Montant travaux HT	Montant subvention
FA008	BROSSAUD James	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Rénovation enduit avant 1949	16 138,00 €	1 500,00 €
FA009	TATIBOUET Alan	Treize-Septiers	Rénovation enduit av. 49 encadrement 2 ouvert.	10 441,61 €	2 100,00 €
FA010	ROUSSEL Patrice	Cugand	Rénovation enduit av. 49 et encadrement 1 ouvert.	4 859,05 €	1 100,00 €
FA011	GUÉRIN Jean-Claude	La Bruffière	Isolation par l'extérieur finition bardage ap. 1949	29 260,66 €	1 000,00 €

4 aides pour un montant à payer de 5 700,00 Euros

Reste disponible pour 2022 : 33 700,00 Euros

Aide Eco PASS				
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	COMMUNE	Montant travaux de rénovation énergétique	Montant subvention
EC015	EPAULAIS Yoann	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	50 000,00 €	1 500,00 €
EC016	MICHAU Gildas	La Bruffière	150 000,00 €	1 500,00 €

2 aides pour un montant à payer de 3 000,00 Euros

Reste disponible pour 2022 : 10 500,00 Euros

Aide à la rénovation d'un logement indigne dans le cadre de l'OPAH				
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	COMMUNE	Montant travaux HT	Montant subvention
OPI001	JAUNET Théo	Montaigu-Vendée (Boufféré)	76 402,16 €	2 000,00 €

1 aide pour un montant à payer de 2 000,00 Euros

Reste disponible pour 2022 : 6 000,00 Euros

Aides à la rénovation énergétique de logements locatifs très dégradés dans le cadre de l'OPAH				
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	COMMUNE	Montant travaux HT	Montant subvention
OPB008	MECHINEAU Aurélien	Cugand	52 498,00 €	3 000,00 €
OPB009	CHARRIER Pascal	La Boissière-de-Montaigu	83 640,00 €	3 000,00 €

2 aides pour un montant à payer de 6 000,00 Euros

Reste disponible pour 2022 : 9 000,00 Euros

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n° DELTDMC_20_185 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) ;
Vu la délibération n° DELTDMC_20_186 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 adhérent au dispositif Eco-PASS ;
Vu la délibération n° DELTDMC_20_187 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 décidant la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

DELTDMB_22_024 – Conventions de mise à disposition partielle de services entre communes et Communauté d'agglomération

Reçue en préfecture le 10/02/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220203-DELTDMB_22_024-DE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire la compétence assainissement dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, incluant l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (article L. 2226-1 et suivants du même code).

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne obligatoirement le transfert du service ou de la partie de service chargé(e) de sa mise en œuvre.

Dans un souci de bonne organisation des services, et compte tenu de la difficulté de dissocier ces missions dans le temps de travail des agents municipaux, il a été convenu que les communes restent employeur des services concernés et les mettent à disposition de Terres de Montaigu, à raison du temps par agent consacré à cette compétence.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition partielle de services va être conclue entre chaque commune du territoire et Terres de Montaigu.

La mise à disposition ne concerne que les missions techniques consacrées à l'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales urbaines ». La convention identifie le volume de temps annuel concerné, évalué lors de l'audit sur le transfert de compétences, réalisé en 2021. Ce volume fera l'objet d'une réévaluation chaque année, en fonction du temps effectif réalisé, à l'appui d'un tableau de suivi transmis par la commune à la communauté d'agglomération.

Monsieur le Président propose une facturation selon les modalités suivantes :

- Le temps consacré à l'assainissement collectif des « eaux usées » sera facturé par la commune à la communauté d'agglomération à raison d'un coût moyen horaire, combinant coût d'agents techniques et de personnel d'encadrement, évalué, au 1^{er} janvier 2022, à : 22,88 € / heure effective de travail.
- A ce coût par agent s'ajoute un forfait de frais de fonctionnement, rapporté également à l'heure, à raison de : 0,62 € / heure.
- Soit un tarif total de 23,50 € / heure consacrée à l'assainissement collectif des eaux usées, au 1^{er} janvier 2022.

Le temps consacré à la gestion des eaux pluviales urbaines ne fera l'objet d'aucune facturation la première année, car les missions relevant de cette compétence sont indissociables des opérations habituelles d'entretien des espaces verts de la commune et par conséquent difficiles à évaluer, à ce stade.

La convention explicite les modalités concrètes d'exécution et de suivi de la mise à disposition. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée totale de 5 ans.

Vu la délibération n°DELDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique dans sa séance du 5 janvier 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise la conclusion de la convention de mise à disposition partielle de services entre les communes du territoire et Terres de Montaigu pour la compétence assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales »,
- Autorise la facturation du temps / agent selon les modalités explicitées ci-dessus,
- Autorise la réévaluation des volumes et coûts estimatifs indiqués sur la convention, pour les adapter au réalisé, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur le sujet,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous actes et documents utiles à la présente décision,
- Autorise l'inscription des dépenses et recettes aux crédits budgétaires prévus à cet effet aux chapitres concernés.

DELDMB_22_025 – Règlement du Printemps du Livre et Charte de la Présidence d'honneur

Reçue en préfecture le 10/02/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220203-DELDMB_22_025-DE

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la nouvelle édition du Printemps du Livre, le règlement du salon et son annexe liée à la participation des exposants ont été mis à jour.

Sans évolution depuis 2011, il est nécessaire d'ajuster le contenu des documents formalisant l'organisation de la manifestation au nouveau format qu'elle empruntera en 2022, et aussi border les points demandant un cadre clair.

Le règlement a pour vocation de formaliser :

- Les modalités de participation en tant qu'auteur,
- Les modalités de participation des exposants,
- Les modalités de participation des libraires,

- La rémunération des différents intervenants,
- La communication de l'évènement,
- Le cadre du Prix Ouest.

Une annexe au règlement vient compléter ce premier document, permettant de formaliser plus en détails les conditions de participation des exposants à la manifestation.

Monsieur le Président ajoute que, dans ce cadre, une charte de la Présidence d'honneur a été créée afin d'encadrer la venue et le rôle du (de la) Président(e) au Printemps du Livre. Le document mentionne les engagements de l'auteur Président :

- Rencontrer les organisateurs pour échanger et présenter les objectifs du salon,
- Assister à la conférence de presse qui se tient à Paris en début d'année,
- Suggérer une liste d'artistes, d'auteurs et/ou illustrateurs à inviter (dans la limite de 10) qui ont une actualité récente,
- Participer au salon durant les 3 jours : inauguration, points presse, rencontres, dédicaces...

La Communauté d'agglomération s'engage, quant à elle, à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la venue et aux interventions de l'auteur.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu le projet de règlement du Printemps du Livre et son annexe, joints à la présente délibération ;
Vu la charte de la Présidence d'honneur du Printemps du Livre jointe à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le nouveau règlement du Printemps du Livre de Montaigu et son annexe relative au règlement intérieur des exposants du Printemps du Livre de Montaigu,
- Valide la charte de la Présidence d'honneur du Printemps et autoriser Monsieur le Président à la signer,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente.

DELTDMB_22_026 – Convention d'exploitation d'un emplacement de restauration pour le Printemps du Livre 2022

Reçue en préfecture le 10/02/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220203-DELTDMB_22_026-DE

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du Printemps du Livre 2022, une convention sera établie entre Terres de Montaigu et chacun des restaurateurs présents sur site. La convention a pour but de régir les conditions de mise à disposition par l'organisateur d'un emplacement de restauration destiné à fournir des repas aux visiteurs et au staff du Printemps du Livre ; et les engagements du restaurateur dans le cadre de sa présence sur site.

La convention traite donc des points suivants :

- Planning d'installation et de service au public,
- Le respect de l'hygiène et de l'entretien du stand sur les 3 jours de la manifestation,
- Les conditions d'exploitation et d'assurances du restaurateur,
- Les conditions financières de l'emplacement.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente.

DELTDMB_22_027 – Recours à personnel contractuel

Reçue en préfecture le 10/02/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220203-DELTDMB_22_027-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits saisonniers (maximum 6 mois) d'activité. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
FILIERE CULTURELLE					
Conservatoire de musique	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)	Intervenant parcours musical dans les écoles Temps annuel : 110 heures	6 mois	IB 420
			1 professeur de saxophone Temps annuel : 110 heures	6 mois	IB 420

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements saisonniers d'activité ci-dessus listés,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionnés,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

DELTDMB_22_028 – Convention de mise à disposition du collaborateur de cabinet

Reçue en préfecture le 10/02/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220203-DELTDMB_22_028-DE

Monsieur le Président expose que l'intérêt du service amène à mutualiser le poste de Collaborateur de cabinet entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée.

Cette mutualisation sera formalisée par une convention de mise à disposition individuelle de l'agent, de Terres de Montaigu vers Montaigu-Vendée, à raison de 20% de son temps, contre remboursement de son coût salarial, dans les mêmes proportions.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec Montaigu-Vendée présenté en annexe ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent concerné, et tous les actes y afférents,
- Autorise à imputer les dépenses correspondantes aux crédits prévus à cet effet au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Liste des délibérations du Bureau d'agglomération du 03 février 2022

DELTDMB_22_017	Subvention à la SCI TEC – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_018	Subvention à la SCI MOLLBAT – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_019	Subvention à la SARL LES 3 MONDES – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_020	Acquisition foncière – Secteur Les Landes de Roussais / Marches de Bretagne à Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_021	Demande de Subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
DELTDMB_22_022	Appel à manifestation d'intérêt pour accueillir un Conseiller numérique France Services
DELTDMB_22_023	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DELTDMB_22_024	Conventions de mise à disposition partielle de services entre communes et Communauté d'agglomération
DELTDMB_22_025	Règlement du Printemps du Livre et Charte de la Présidence d'honneur
DELTDMB_22_026	Convention d'exploitation d'un emplacement de restauration pour le Printemps du Livre 2022
DELTDMB_22_027	Recours à personnel contractuel
DELTDMB_22_028	Convention de mise à disposition du collaborateur de cabinet